



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Antoine Piguet déposée le 25 janvier 2022 « Interdiction de tourner à gauche : quand la Municipalité préfère tourner en rond »**

Lausanne, le 10 mars 2022

**Rappel de l'interpellation**

*« La Municipalité a procédé à des modifications de carrefour, de présélections afin de limiter le trafic au centre-ville, il s'en est suivi quelques couacs, voire des « retours en arrière »; à notre sens il est urgent d'avoir des éclaircissements de la Municipalité sur les modalités de ces modifications structurales du trafic. Nous attendons donc de la Municipalité qu'elle nous éclaire sur toutes les conséquences que ces changements induisent.*

*Depuis 2020, la Municipalité de Lausanne a apporté une quantité de modifications au trafic du centre-ville dans le but assumé de limiter le trafic individuel motorisé et plus particulièrement celui de transit. Cette volonté s'est concrétisée notamment par des limitations de vitesse, des zones piétonnes, des modifications de carrefours, de présélections et d'interdictions de « tourner à gauche ».*

*Si la volonté de réduire le trafic de transit doit être saluée et correspond à une volonté municipale, restent problématiques les conséquences liées à certaines modifications. Au vu de l'impact sur la circulation qu'ont générées certaines modifications de carrefour, le PLR se demande si la Municipalité, lorsqu'elle a procédé à ces modifications, s'est fondée sur une analyse au préalable des impacts en termes de report de trafic et de l'impact écologique que génère le rallongement des trajets induits par l'interdiction de tourner à gauche à certains endroits stratégiques de la ville. Tout laisse penser que ce n'est pas le cas.*

*A titre d'exemple, je citerai l'article paru le 17 janvier 2022 dans le Lausanne Cité qui nous apprend que l'interdiction de tourner à gauche mise en place sur la rue Beau-Séjour en venant depuis l'avenue Juste-Olivier a été supprimée, suite à la plainte des taxis qui se voyaient dans l'obligation de devoir facturer jusqu'au double d'une course habituelle pour arriver à la rue Beau-Séjour.*

*Toutefois, d'autres interdictions de tourner à gauche génèrent les mêmes problèmes, avec pour conséquence d'engorger certains axes, de rallonger les déplacements en voiture et d'augmenter la pollution en ville. Au final, au lieu de diminuer le trafic, les mesures prises par la Municipalité l'augmentent et le complexifie davantage.*

*Sur la base de ce qui précède, plusieurs questions se posent et notamment celle de savoir si la Municipalité, au lieu de viser une diminution du trafic routier, ne vise en réalité pas à adopter des mesures chicanières pour les automobilistes, sans se soucier de l'impact écologique, sonore et néfaste qu'ont ces mesures pour les lausannois.*

*Cette question fait d'autant plus sens lorsque l'on pense à la place du Nord, laquelle a été fermée à la circulation. Suite à cette fermeture, le trafic de transit venant de la rue St-Martin pour aller sur les hauts de Lausanne ou dans sa périphérie s'est déplacé pour une partie à la rue Cité-Devant, mais n'a pas pour autant découragé le transit automobile.*

*Alors que la rue Cité-Devant dispose aujourd'hui d'une zone quasi piétonne, la Municipalité a décidé de supprimer la possibilité de tourner à gauche depuis la place du Tunnel pour aller en direction de la rue de l'Université et de Sauvabelin, créant de nouveau un report inutile de trafic sur la Cité.*

*Au vu du nombre d'incohérences et de conséquences néfastes pour le trafic en ville de Lausanne, nous posons les questions suivantes à la Municipalité. »*

## **Introduction**

Dans le cadre de son Plan climat, la Municipalité s'est donné pour objectif de réduire à zéro les émissions directes des gaz à effet de serre. Elle souhaite atteindre cet objectif en 2030 dans le domaine de la mobilité, ce qui implique une diminution importante de l'usage de la voiture, au profit de la mobilité active (piétones et piétons, vélos) et des transports publics.

La Municipalité ne recourt cependant en principe pas à la suppression de mouvements aux carrefours pour atteindre cet objectif en priorité. Les restrictions aux carrefours poursuivent en premier lieu d'autres buts, comme la sécurité ou la fluidité. Il est ainsi possible d'augmenter les temps de vert des autres mouvements, ou encore cela peut s'avérer nécessaire dans le cadre de nouveaux aménagements ou de chantiers.

## **Réponse aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Sur la base de quelle étude d'impact la Municipalité s'est-elle fondée pour modifier certains carrefours et présélections en ville de Lausanne et interdire aux usagers de la route de tourner à gauche à de nombreux endroits ?***

Les restrictions sont toujours adoptées par la Municipalité sur la base d'études circonstanciées. Certaines restrictions sont nécessaires, p. ex en cas de chantiers en cours, et sont donc évaluées dans le cadre des études liées aux chantiers. Les modifications définitives du schéma de circulation sont souvent liées à des améliorations de gestion des carrefours, en lien avec des enjeux de sécurité routière, de continuité cyclable et de priorisation des bus.

***Question 2 : La Municipalité procède-t-elle pour chaque modification de carrefours et de présélection à une analyse de l'impact que pourrait avoir une telle modification sur le reste du trafic ?***

Oui.

***Question 3 : Si oui, auprès de quel prestataire s'adresse la Municipalité pour obtenir l'analyse d'impact ? Dans la négative, pour quelle raison la Municipalité ne procède-t-elle pas à une analyse ?***

La Municipalité recourt soit aux compétences internes soit à des bureaux spécialisés.

***Question 4 : Suite à l'affaire Beau-Séjour, la Municipalité envisage-t-elle d'analyser en détail les conséquences des interdictions de tourner à gauche mises en place et cas échéant restaurer cette possibilité, à la Place du tunnel par exemple ?***

La Municipalité n'est pas revenue en arrière sur la mesure mais a accepté, après analyse, d'entrer en matière sur la demande des chauffeuses et chauffeurs de taxi en introduisant une exception à l'obligation de tourner à droite pour leur permettre un tout-droit. Par ailleurs, d'autres demandes sont en cours d'analyse pour faciliter les conditions de circulation des chauffeuses et chauffeurs de taxi.

La Municipalité n'entend pas restaurer l'interdiction du tourner-à-gauche sur la place du Tunnel puisqu'il permettra de réaliser le projet prévu de réaménagement de la place. L'introduction de cette interdiction a permis d'aménager un arrêt de bus et se base sur un rapport d'expertise qui a confirmé que ce tourner à gauche était peu utilisé (environ 50 véhicules en heure de pointe) ; ce mouvement demeure par ailleurs garanti par l'intermédiaire de la boucle de rebroussement sur la partie nord de la place.

**Question 5 : Combien de modifications de présélections et de carrefours, ayant conduit notamment à une interdiction de tourner à gauche, la Municipalité a-t-elle effectués entre mars 2020 et janvier 2022 ?**

La Municipalité a mis en place cinq modifications définitives du schéma de circulation :

- obligation de tourner à droite depuis Juste-Olivier en direction de Belle-Fontaine (suppression du tout-droit à l'exception des bus, cyclistes et prochainement des taxis) ;
- inversion du sens de circulation de Pré-du-Marché et fermeture de la rue de Clos-de-Bulle en lien avec un projet d'aménagement et de piétonisation ;
- restriction de circulation à la Cité en raison de sa piétonisation ;
- obligation d'aller tout-droit depuis la place du Tunnel en direction de la rue du Tunnel (suppression du tourner à gauche en direction de l'avenue de l'Université) pour pouvoir aménager un arrêt de bus ;
- suppression des feux carrefour Grey-Bergières et obligation de tourner-à-droite à la sortie du parking.

Par ailleurs, onze mesures temporaires liées à des chantiers ont été prises :

- fermeture du Grand-Pont entre les places Bel-Air et St-François pour accompagner le chantier ;
- restriction de circulation aux ayants-droit (bus, livraisons, taxis, vélos, etc.) dans le secteur compris entre Chauderon Nord et la place Bel-Air pour le chantier du Grand-Pont ;
- fermeture de la trémie routière de Chauderon depuis l'avenue de Morges en direction de la place Bel-Air, toujours dans le cadre du chantier du Grand-Pont ;
- tourner à gauche depuis le pont Chauderon en direction de Jules-Gonin en lien avec le chantier du Grand-Pont ;
- restriction de circulation à la rue Pépinet en raison de sa piétonisation dans le cadre du chantier du Grand-Pont ;
- sens unique montant avec contre-sens bus sur l'avenue Fraisse en lien avec le chantier de la place de la Gare ;
- fermeture de la rue du Simplon pour le chantier de la Gare ;
- fermeture de l'avenue d'Echallens entre les chemins du Chasseur et d'Ombreval sur Prilly ;
- sens unique en sortie de ville avec contre-sens bus sur l'avenue de Rumine sur le tronçon Avant-Poste-Léman ;
- fermeture du haut de la rue de la Grotte dans le cadre du chantier du cinéma Capitole ;
- sens unique en sortie de ville à l'avenue des Jordils.

**Question 6 : Est-ce que la Municipalité a prévu de mettre en place d'autres interdictions de tourner à gauche d'ici à fin 2022, voire 2023 ? Si oui, combien d'interdictions sont concernées et à quels endroits ?**

A ce stade, les seules interdictions de tourner-à-gauche prévues sont liées au chantier du tram, soit l'interdiction de tourner-à-gauche depuis Sévelin en direction de la rue de Genève et depuis Recordon en direction de la rue de Genève.



**Question 7 : Quels sont les critères que la Municipalité prend ou prendra en compte pour restaurer la possibilité de tourner à gauche là où c'est désormais interdit?**

Les modifications de schéma de circulation liées aux chantiers sont restaurées progressivement, en fonction de leur avancement. Les mesures définitives ne sont pas remises en question, car elles ont été réalisées pour des raisons de sécurité routière, de continuité cyclable et de progression des bus, raisons qui restent valables et prioritaires à ce stade par rapport à de légers détours du trafic automobile.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur Antoine Piguet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter